

- 139.** Arrêté du 14 avril 1894 convoquant les électeurs de la commune de Papeete à l'effet de procéder au renouvellement des membres du Conseil municipal 82
- 140.** Décision du 21 avril 1894 autorisant le Conseil municipal de la ville de Papeete, à se réunir en session extraordinaire. 83
- 141.** Décision du 30 avril 1894 donnant à M. Roberty, Chef du secrétariat du Oouvernement, la délégation de la signature pour la légalisation des actes..... 83

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR :

- 142.** Décision du 6 avril 1894 allouant au sieur Pouillot un secours annuel de 300 fr..... 84
- 143.** Décision du 15 avril 1894 portant augmentation de l'indemnité allouée au sieur Faataura a Huioutu, apprenti-pressier..... 84
-
- 144 à 161.** Nominations, mutations, etc..... 85

N° 151. — *DÉPÊCHE* du *Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies*. — *La ration est accordée aux officiers du grade de capitaine de 2^e classe et au dessous, ainsi qu'aux agents et commis de 1^{re} classe du commissariat colonial et aux gardes-magasins.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e division, 7^e bureau.)

Paris, le 24 janvier 1894.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Dans le rapport qu'il a adressé à M. le Ministre de la Marine, à la suite de l'Inspection générale de 1893 des troupes de toutes armes stationnées à Tahiti, rapport dont M. le vice-amiral Lefèvre vient de me transmettre un extrait, M. le capitaine de vaisseau Chef de la division navale de l'Océan Pacifique a appelé, d'une façon toute spéciale, la bienveillante attention du Département sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les officiers en service dans la colonie, en raison de la cherté excessive des vivres.

La question soulevée dans la circonstance par M. le capitaine de vaisseau Courrejoles n'est pas nouvelle. Votre prédécesseur, M. Lacascade, avait déjà signalé, à diverses reprises, les difficultés de la vie matérielle à Tahiti et, sur ses instances, ainsi que sur celles de M. le contre-amiral inspecteur général en 1892, M. le Sous-Secrétaire d'Etat Delcassé avait informé l'Administration des Eta-